



VILLE DE  
GENÈVE

# Pour que chaque personne se sente bien dans l'espace public

# Objectif Zéro sexisme

DANS MA VILLE

[www.geneve.ch/zero-sexisme](http://www.geneve.ch/zero-sexisme)



# Sexisme et harcèlement dans l'espace public

## De quoi parle-t-on ?

D'actes portant atteinte à la dignité d'une personne en raison de son sexe, de son orientation sexuelle, ou de son identité ou expression de genre. Ils peuvent prendre la forme de regards ou remarques déplacées, d'attitudes intrusives, d'insultes, de menaces, d'attouchements, d'actes d'exhibition, ou encore d'attaques à l'intégrité physique et/ou sexuelle. Ces actes, généralement exercés par des inconnus, ont comme caractéristique d'être non-désirés par les personnes visées.

## Où et comment ?

Dans la **rue** mais aussi dans les **transports**, les lieux de **pratique sportive**, les lieux de **fête**, etc.

On parle de **harcèlement**, même quand il s'agit d'un acte isolé. La plupart du temps, les personnes qui le subissent y sont confrontées de manière récurrente, parfois à de nombreuses reprises dans une journée, de la part de plusieurs auteurs différents.

## Avec quelles conséquences ?

Le harcèlement envoie aux personnes qui en sont la cible le message qu'elles ne sont pas les bienvenues dans les espaces et installations publiques. Il peut provoquer un sentiment d'insécurité et la mise en place de **stratégies** qui restreignent la liberté de mouvement des personnes visées. Enfin, il peut avoir un impact sur leur **santé** ou induire des **charges économiques** spécifiques.

## Que dit la loi ?

Certains comportements sexistes ne tombent pas à ce jour sous le coup de la loi mais ne sont pas pour autant acceptables. D'autres constituent des infractions au sens du Code pénal (ci-après CP) telles que :

- ⊗ L'injure (177 CP)
- ⊗ Les menaces (180 CP)
- ⊗ La contrainte (181 CP)
- ⊗ Les lésions corporelles (122, 123, 125 CP) et voies de fait (126 CP)
- ⊗ L'agression (134 CP)
- ⊗ Les contraventions contre l'intégrité sexuelle, soit les désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel, les paroles grossières et/ou les attouchements d'ordre sexuel (198 CP)
- ⊗ Les atteintes à la liberté et à l'honneur sexuels, soit la contrainte sexuelle (189 CP), le viol (190 CP), les actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance (191 CP), l'abus de la détresse (193 CP), l'exhibitionnisme (194 CP)

Les infractions d'injures, de menaces, de contraventions contre l'intégrité sexuelle, de voies de fait, de lésions corporelles simples (123 CP) et d'exhibitionnisme sont **poursuivies uniquement sur plainte**.

Les infractions de contraintes, de lésions corporelles graves (122 CP), d'agressions, d'atteintes à la liberté et à l'honneur sexuels sont **poursuivies d'office lorsque les autorités pénales en ont connaissance**.

Pour plus d'informations sur ces articles de loi : [eyesupapp.ch](http://eyesupapp.ch)

## Que faire ?



### ENTAMER DES DÉMARCHES LÉGALES

Si vous le souhaitez, vous pouvez déposer une main courante ou une plainte auprès de la police. Vous pouvez faire appel à une personne de confiance (proche ou professionnel-le) pour vous accompagner lors de ces démarches.

### MAIN COURANTE

- La **main courante est l'inscription d'un événement dans le journal de la police**. Une telle inscription est utile en cas de dépôt de plainte ultérieur ou pour répertorier les actes de harcèlement sexiste.
- **Toute personne victime ou témoin d'un comportement sexiste peut déposer une main courante** auprès du poste de police le plus proche du lieu de l'acte.
- Le dépôt d'une main courante **n'entraîne pas de poursuite pénale contre l'agresseur à moins que l'infraction pénale soit poursuivie d'office**.

### PLAINTÉ PÉNALE

- **Seule la personne victime d'une infraction pénale peut déposer plainte**. La plainte peut être déposée dans un poste de police ou par courrier adressé au Ministère public.
- **En cas d'infraction poursuivie sur plainte**, l'acte de dépôt de plainte doit être effectué **dans un délai de trois mois**, qui court à partir du moment où l'infraction a eu lieu.
- La plainte peut être déposée **contre une personne connue ou inconnue**.



### OBTENIR DU SOUTIEN

Les associations genevoises suivantes pourront vous soutenir ou vous rediriger en fonction de votre situation :

#### F-Information

Accueil et information pour femmes  
[www.f-information.org](http://www.f-information.org)  
022 740 31 00

#### Epicène

Association en faveur des personnes trans\*  
022 940 01 01  
[www.epicene.ch](http://www.epicene.ch)

#### Viol-Secours

Pour femmes, personnes trans\*, non-binaires et intersexes ayant vécu des violences sexistes et sexuelles  
[www.viol-secours.ch](http://www.viol-secours.ch)  
022 345 20 20

#### Association 360

Structure d'accueil, d'écoute et d'accompagnement pour personnes LGBTIQ+  
[association360.ch](http://association360.ch)  
022 741 00 70

#### LESTIME

Accueil, écoute et information pour femmes LGBTIQ+  
[www.lestime.ch](http://www.lestime.ch)  
022 797 27 14

#### Centre LAVI

Aide aux personnes ayant subi une infraction pénale  
[www.centrelavi-ge.ch](http://www.centrelavi-ge.ch)  
022 320 01 02



### SIGNALER

Que vous entamiez des démarches légales ou non, il vous est toujours possible de signaler les comportements dont vous avez été la cible ou auxquels vous avez assisté, grâce à **EYESUP**, une application de lutte contre le harcèlement sexuel en Suisse romande. Votre témoignage anonyme permet de **documenter** le phénomène du harcèlement sexiste et sexuel.

TÉLÉCHARGEZ  
L'APPLICATION  
EYESUP:

